



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

élargissement

Question écrite n° 15145

Texte de la question

M. Pascal Terrasse attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les risques que fait peser sur l'agriculture française l'élargissement prochain de l'Union européenne. Alors que le Gouvernement a très tôt adopté une position dure sur le dossier de la réforme de la PAC, marquant ainsi son attachement à un système de soutien aux productions plutôt qu'aux producteurs, peu de mesures semblent être avancées concernant le soutien aux exploitations les plus fragiles dans la perspective de l'entrée prochaine sur le marché agricole communautaire de dix nouveaux pays. Or, les risques de voir de nombreuses exploitations agricoles, généralement diversifiées autour de plusieurs petites productions, et situées principalement en zone de montagne ou en zone méditerranéenne, déstabilisées par l'arrivée de produits agricoles concurrents sur le marché européen n'est pas négligeable. Ce risque, il s'agit de l'apprécier et de mettre en oeuvre les instruments nécessaires pour qu'il ne se traduise pas par la disparition de milliers de petites exploitations dans les années à venir. Lors de l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans la Communauté européenne en 1986, un programme de soutien à l'agriculture méditerranéenne, les PIM, avait été mis en oeuvre et financé sur les fonds du FEOGA. Ce programme avait permis de préserver les productions françaises directement concurrencées par les produits espagnols et portugais. Aussi, il lui demande d'étudier, avec l'appui de toutes les organisations syndicales représentatives, les dispositifs qui pourraient être mis en oeuvre sur le modèle des PIM et qui permettraient d'accompagner les exploitations situées dans les régions françaises les plus menacées par la concurrence des produits agricoles en provenance des nouveaux adhérents à l'Union européenne. Il attend de la part du Gouvernement la plus grande vigilance et la plus grande fermeté sur ce dossier qui concerne l'avenir de milliers d'exploitations familiales en France.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a eu, tout au long de cette négociation, trois préoccupations constantes : assurer la concertation avec les organisations professionnelles, sortir la France de son isolement, enfin, anticiper plutôt que réagir. A partir de cette ligne de conduite, et compte tenu de ce qu'étaient les propositions initiales de la Commission, mais aussi d'un certain nombre de nos partenaires de l'Union européenne, le Gouvernement se félicite d'un accord qui permet d'atteindre les objectifs que la France s'était fixés. Tout d'abord, l'accord de Luxembourg a été obtenu sans aucune réduction du budget de l'Europe agricole à 25 pays membres, et consolide le retour financement de la France sur la politique agricole commune (PAC). En outre, parce qu'il a été conclu pour solde de tout compte, c'est-à-dire que ses dispositions ne seront pas modifiées du fait des négociations à l'Organisation mondiale du commerce (OMC), il renforce la position de l'Union européenne dans les négociations en cours au sein de cette organisation. La baisse des prix des céréales a pu être totalement évitée et le dispositif des majorations mensuelles a été maintenu. Dans le secteur du lait, la baisse supplémentaire des prix est limitée au seul cas du beurre, où le marché est « lourd », et elle est compensée à plus de 80 %. Surtout, les quotas laitiers ont été préservés jusqu'en 2014-2015. Le découplage total que nous rejetons est évité, et une formule satisfaisante de découplage partiel a été trouvée. Avec un taux de couplage de 25 % en grandes cultures, la pérennité de ces productions dans nos zones intermédiaires n'est pas remise

en cause. Dans les productions animales, le maintien sous forme couplée de la prime ovine, de la prime à la vache allaitante et de la prime à l'abattage préserve celles des aides qui garantiront l'équilibre de nos territoires. L'accord sur le découplage entrera en vigueur au plus tard en 2007, ce qui nous permettra d'ici là d'assurer une étroite concertation avec les organisations professionnelles agricoles pour en préciser les modalités et de garantir aussi une préparation efficace à la mise en oeuvre de ce nouveau dispositif de gestion des aides. Enfin, la France a obtenu les contreparties qu'elle demandait pour que cet accord réponde aux attentes exprimées par les agriculteurs sur le terrain. Dans la perspective d'un développement durable, le programme de mise aux normes de nos exploitations va pouvoir être poursuivi grâce aux fonds de la modulation, de même que les productions non alimentaires, et en particulier les cultures énergétiques, vont pouvoir être encouragées. Pôles jeunes agriculteurs, plusieurs mesures ont été décidées pour favoriser l'installation, y compris un relèvement des plafonds d'aides. La légitimité d'instruments de gestion des crises de marché se trouve enfin reconnue tant aux niveaux européen que national, avec des moyens financiers spécifiques. C'est pourquoi l'accord conclu à Luxembourg constitue un bon accord pour les agriculteurs et pour les citoyens français.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15145

Rubrique : Union européenne

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 31 mars 2003, page 2327

Réponse publiée le : 3 novembre 2003, page 8413